

**Forum des Parlementaires d'Asie et d'Afrique
sur la Sécurité humaine et la Sexospécificité**

Bangkok (Thaï lande), du 6 au 8 décembre 2002

COMMUNIQUE

Le deuxième Forum des Parlementaires d'Asie et d'Afrique sur la sécurité humaine et la Sexospécificité – « Le rôle du législatif » s'est terminé aujourd'hui 8 décembre 2002.

Il était organisé par le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et le Département des Affaires économiques et sociales des Nations Unies, Division pour la Promotion de la Femme (UN/DESA/DPF). Il a réuni les membres des Parlements de 20 pays africains et asiatiques : Afrique du Sud, Algérie, Bangladesh, Burundi, Ghana, Inde, Iran, Kenya, Laos, Malaisie, Maurice, Mongolie, Maroc, Namibie, Népal, Ouzbékistan, Sri Lanka, Tanzanie, Thaï lande et Vietnam, ainsi que l'Union interparlementaire (UIP), le Parlement ECOWAS, le Centre pour les Femmes en Politique d'Asie et du Pacifique (CAPWIP), la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Fonds de Développement des Nations Unies pour la Femme (UNIFEM).

Ce Forum de trois jours a été accueilli par le Parlement et le gouvernement thaï landais et organisé en coopération avec la CESAP et le PNUD à Bangkok. Cette initiative a été financée par le gouvernement japonais par l'intermédiaire du Fonds japonais pour les Femmes dans le Développement (Japanese Women in Development Fund) (JWID) au sein du PNUD.

Le premier Forum a eu lieu à Marrakech (Maroc) du 24 au 26 mars 2002. Il a été question de l'impact des conflits armés sur les femmes et les filles ; de la dimension sexospécifique de la pandémie VIH/SIDA ; et de la relation entre les politiques socioéconomiques et l'égalité entre les sexes.

Le second Forum s'est inscrit dans un contexte global de nouveaux défis à la sécurité humaine. Les participants ont souligné que les députés avaient l'occasion de faire la promotion de l'égalité des sexes dans le cadre de la sécurité humaine et en particulier à travers les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) et la Convention pour l'élimination de toutes les formes de violences contre les Femmes (CEDAW), et son Protocole facultatif. Le Forum a aussi traité de la dimension sexospécifique des initiatives régionales telles que le NEPAD, et la possibilité pour les députés de les mettre en avant.

Les participants ont chaleureusement accueilli les réalisations concrètes initiées par divers suivis et la mise en oeuvre du communiqué adopté lors du Premier Forum et ces réalisations seront transmises à la Troisième Conférence internationale de Tokyo sur le Développement de l'Afrique (TICAD III) prévue pour l'année 2003, et à la Commission sur la Sécurité humaine qui aura lieu à Bangkok du 8 au 11 décembre 2002. Les participants ont accepté de faire circuler ce communiqué au sein de leur propre Parlement

et de le présenter à la Conférence IPU qui aura lieu au Chili en avril 2003. Ils ont aussi accepté d'informer les porte-parole de leurs parlements respectifs et d'informer les organismes et les comités de femmes des résultats de la réunion, et de faire parvenir ces informations aux parlements nationaux et régionaux et au réseau de députés. Enfin, les participants poursuivront leur coopération et renforceront la coopération Sud-Sud en travaillant pour un objectif commun qui est l'égalité entre les sexes.

Conclusions et recommandations

L'égalité entre les sexes est un des objectifs des ODM (3^e Objectif). En même temps, l'égalité des sexes est un moyen d'atteindre les autres Objectifs des ODM. La promotion de l'égalité entre les sexes fait partie intégrante de ces efforts en vue d'accomplir ces objectifs.

Les ODM sont liés de manière complexe à de nombreux engagements et obligations que les gouvernements doivent assumer sous l'égide des institutions politiques internationales et des traités pour l'égalité entre les sexes, comme ceux compris sous la Convention pour l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'encontre des Femmes et la Convention pour les Droits de l'Enfant.

Les députés ont un rôle vital à jouer dans la réalisation des objectifs de la CEDAW et de la Convention de la Déclaration du Millénaire en tant que législateurs en apportant leur vision au corps exécutif des gouvernements et en plaidant en faveur de l'égalité entre les sexes auprès de leurs électeurs. Par là même, il est essentiel qu'ils soient informés et consultés par leur gouvernement sur les étapes à suivre afin d'atteindre les objectifs des ODM, la préparation des stratégies en vue d'éradiquer la pauvreté et afin de transmettre la mise en place des Convention pour les droits humains et plus particulièrement la CEDAW et les autres structures importantes au niveau régional et international. Actuellement ce n'est que rarement le cas.

Afin de renforcer la participation et les opportunités des députés dans leur tâche et dans l'exercice de leur responsabilité. Les points suivants sont vivement réclamés :

1- Volonté politique et les dirigeants

La volonté politique et le rôle de dirigeant du Parlement et du gouvernement sont indispensables pour la promotion de l'égalité entre les sexes et la participation intégrale et équitable des femmes à tous les niveaux décisionnaires. L'instauration de l'égalité entre les sexes entraîne un processus de transformation.

- **Les députés doivent remettre en question (1) les contraintes sociétales existantes et travailler à l'adoption de lois et de mesures politiques afin de promouvoir l'égalité entre les sexes.**

(1) – Le participant de la République islamique d'Iran a exprimé des réserves

2- Cadre institutionnel, mécanismes et responsabilisation

Les cadres institutionnels et les mécanismes adéquats sont nécessaires au sein des Parlements afin de mobiliser et construire un consensus pour la promotion de l'égalité entre les sexes, la mise en place de la CEDAW et la réussite des ODM. La promotion de l'égalité entre les sexes est la responsabilité de toute la société. L'attribution de ressources financières par l'intermédiaire de processus budgétaires requiert une bonne compréhension des diverses conséquences des dépenses planifiées pour les femmes et les hommes.

- a. Etablir et/ou renforcer les organes et les comités au sein du Parlement en faveur de la sexospécificité.**
- b. Assurer que les organes parlementaires dont les associations pour la sexospécificité soient composés d'hommes et de femmes députés afin de renforcer leur coopération.**
- c. Renforcer l'expertise dans le domaine de la sexospécificité afin d'aider et de donner des conseils aux députés et aux organes parlementaires pour assurer le développement efficace et viable des initiatives en faveur de l'égalité entre les sexes.**
- d. Renforcer la mise en place du budget prenant en compte la dimension sexospécifique en vue de promouvoir activement les dépenses en faveur de l'égalité entre les sexes et la réussite des ODM dans une optique sexospécifique.**

3-Partenariat et réseau d'échange de connaissance

Combattre la pauvreté et promouvoir l'égalité entre les sexes nécessite des processus exhaustifs pour garantir la durabilité. Les députés sont des "ponts" entre le gouvernements et la société civile, dont les ONG, le secteur privé, les partis politiques, les communauté religieuses, les entité universitaires, régionales et internationales telles que les Nations Unies et l'IPU.

- Créer un réseau et des groupes de pression comme moyens efficaces pour faire connaître l'ordre du jour pour l'égalité entre les sexes et assurer la durabilité du projet au sein du gouvernement et au-delà.**
- Renforcer le réseau entre les députés défenseurs de l'égalité entre les sexes au niveau régional et international.**
- Accroître les réseaux de communication et l'échange régulier d'information.**

4-Développement des capacités et sensibilisation

La sensibilisation et la capacité des députés, des employés parlementaires, du personnel gouvernemental pour la mise en oeuvre de la Convention et la réalisation des ODM sont fondamentaux pour le progrès des deux projets et particulièrement l'utilisation intégrale de ces engagements et de ces obligations comme outils en faveur d'une législation et de politiques sensibles à l'égalité entre les sexes.

- **Accroître la sensibilisation à la sexospécificité parmi les députés et le personnel technique, tel que le personnel législatif et judiciaire.**
- **Renforcer la capacité pour la mise en place de budgets sensibles à la sexospécificité.**
- **Renforcer la capacité de l'organe exécutif pour la mise en oeuvre des décisions prises par le parlement concernant la sexospécificité.**
- **Faire comprendre auprès de la communauté internationale et plus particulièrement auprès des Nations Unies de l'urgence de fournir une aide pour le développement des capacités nationales à tous les niveaux.**

5. Dissémination de l'information

La dissémination de l'information par les parlementaires sur la mise en oeuvre de la Convention, la ratification du Protocole facultatif et la réalisation des ODM, est importante vis-à-vis des électeurs et autres acteurs. Les médias, et particulièrement la télévision, la radio et le cinéma ainsi que les nouvelles technologies de communication et d'information, représentent autant de moyens efficaces pour la dissémination de l'information.

- **développer les compétences en matière de lobbying et créer des coalitions en faveur de l'égalité des sexes ;**
- **collaborer avec les médias afin que le public bénéficie de plus d'informations et puisse approfondir ses connaissances sur les droits de l'homme et le développement durable afin de favoriser une culture basée sur l'égalité des sexes, de combattre la discrimination et la violence pour répondre aux objectifs de la Convention et de la Déclaration du Millénaire ;**
- **encourager le système de l'ONU pour soutenir le travail d'information sur les ODM, incluant la traduction dans les langues nationales et locales des documents utiles et la préparation de documents d'information accessibles au grand public.**

6. Donner la priorité à l'action parlementaire pour réaliser les ODM et mettre en oeuvre la CEDAW

Les députés jouent un rôle crucial dans l'élaboration d'un cadre social, économique, politique et législatif pour aider à la mise en oeuvre de la CEDAW et à la réalisation des ODM au travers du législatif, de l'allocation budgétaire et de la formulation de politiques.

- **prendre toutes les mesures administratives et législatives dans les domaines couverts par la Convention et les ODM pour les mener à bien efficacement et dans les temps ;**
- **ratifier la Convention dans les pays où ceci reste à faire ;**
- **ratifier le Protocole facultatif et la Convention dans les pays où ceci reste à faire.**

7. Rôle de la communauté internationale et du système des Nations Unies

Un environnement national et international propice est nécessaire à tout développement. L'expertise et la propriété nationales sont essentielles pour réaliser les ODM et mettre en oeuvre la Convention. La communauté internationale devrait :

- **fournir un soutien financier, technique et spécialisé ;**
- **encourager les efforts des pays par le biais d'une assistance et de ressources adéquates pour le développement ;**
- **encourager plus avant l'extension des réseaux et la coopération.**

Le Forum a identifié une série d'actions prioritaires, nécessaires pour réaliser les ODM et mettre en oeuvre la Convention, qui sont détaillées dans le rapport de la réunion.

Les participants au Forum demandent –et surtout à l'ONU - que tous les efforts soient faits pour garantir la continuité et la durabilité de cette initiative.